

**Motion**

No 12.12

### Lutte contre le suremballage

La lutte contre le suremballage de nombreux produits de consommation, surtout alimentaires, fait partie des défis actuels. Chaque année, en moyenne, chaque citoyen trie 375 kg de ses déchets, mais en fait incinérer quasiment la même quantité, soit 340 kg (1).

Selon l'étude relative à la composition des ordures ménagères incinérées réalisée en 2012 par l'Office fédéral de l'environnement (2), les emballages plastiques en représentent 200'000 tonnes annuellement, ceci sans compter le PET qui aurait pu être recyclé, les cartons de boissons et les matériaux composites.

De nombreux produits sont emballés de plusieurs couches de plastique et cartons qui ne font que remplir les poubelles. Cette pratique est non seulement coûteuse d'un point de vue environnemental mais se révèle également très onéreuse pour le porte-monnaie des ménages, qui paient deux fois : non seulement, le client paie ces emballages, qui font gonfler les prix du produit, mais la taxe au sac en vigueur lui fait porter le financement de la prise en charge de ses déchets.

Une solution consiste à laisser au magasin les emballages superflus. Ainsi, transmettre la charge financière du consommateur au fournisseur permettra de donner un signal fort aux distributeurs et aux fournisseurs : diminuer le nombre de cellophane, plastique et autres emballages superflus et proposer plus de produits de consommation en vrac.

Le canton de Zurich impose aux grandes entreprises de reprendre à leur frais les emballages inutiles (3); le Grand Conseil valaisan a accepté un postulat dans le même sens début mars (4). Si tous les cantons leur emboîtent le pas, un vrai changement de pratiques pourrait avoir lieu, avec pour conséquence une diminution des déchets, un environnement plus sain et une charge financière moindre pour les ménages.

**Le groupe socialiste demande au Gouvernement de proposer une disposition légale pour que les établissements de vente au détail fournissant des produits alimentaires et de grande consommation se dotent, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans l'établissement.**

Delémont, le 28 mars 2018

La responsable, Mélanie Brulhart

(1) OFEV, Déchets 2016 : quantités produite et recyclée, Q512-1738 3003, décembre 2017. (2) OFEV, Analyse de la composition des ordures 2012, janvier 2014. (3) AbfG 712.1 und AbfV 712.11 des Kantons Zürich. (4) Postulat de Jeremy Savioz, Parti écologiste valaisan, mars 2018.